

Annexe technique :

Conditions particulières pour la gestion du pâturage

Cet alpage a une vocation bovine laitière et peut accueillir 35 UGB maximum, toutes têtes comprises, du 1er juin au 15 octobre.

A titre indicatif, modèle de coefficient d'équivalence (source Institut de l'élevage) :

Catégorie d'animaux	Age	Conversion UGB
Bovins	Adulte	1 UGB
	1-2ans	0,6 UGB
	Veau	0,1 UGB

Les animaux mis au pâturage devront constituer un minimum de 20 bovins de races laitières ou mixte en production.

Unité pastorale située en zone cœur du Parc National, disposant d'une réglementation spécifique (voir annexe réglementaire jointe)

L'alpage dispose d'équipements permettant d'effectuer une transformation fromagère sur place et une commercialisation directe des fromages produits (fromagerie, vacherie, point de vente). Deux lieux d'habitation sont à disposition : site du Boréon (fromagerie), et site de Salèse comprenant également un bâtiment pour les animaux sous l'habitation. Le bâtiment du Boréon devra impérativement être utilisé comme fromagerie et pas uniquement en tant que logement. L'ensemble des bâtiments est en bon état et dispose d'une installation électrique. Ils sont accessibles par piste.

La barrière du cavalet devra être refermée après chaque passage. Vu l'intérêt touristique du site, l'éleveur devra respecter l'aspect paysager autour des bâtiments (propreté autour des bâtiments,..).

La transformation fromagère devra se faire sur l'alpage, ainsi que la commercialisation des fromages. Un minimum de 2 tonnes de fromages devront être produits sur l'alpage sur une saison d'estive, dès la première année.

Une présence humaine quotidienne devra être assurée sur le pâturage.

Par ailleurs, cet alpage constitue un habitat important de reproduction du tétras-lyre, avec la plus grande population du Mercantour. Une attention particulière sera attachée à ce que la gestion de l'alpage garantisse la préservation des zones très favorables à la reproduction du tétras-lyre (pâturage à partir du 15 août sur le haut de cavalet erps et de salèse).

L'emplacement des places de traite sera discuté avec la commune, l'ONF et le parc national afin d'éviter toute dégradation des milieux naturels.